

2018-UNAT-856, Abu Malluh et al.

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel du Secrétaire général, en particulier de savoir si la décision de l'UNRWA DT d'accorder des allocations spéciales pour des fonctions supplémentaires exercées et une compensation pour les dommages-intérêts moraux était une erreur de droit ou de fait, ce qui a entraîné une décision manifestement déraisonnable. En ce qui concerne l'allocation pour des droits supplémentaires, Unat a noté qu'il était réglé dans sa jurisprudence que l'agence disposait de pouvoirs discrétionnaires de payer les indemnités spéciales, qui doivent être exercées raisonnablement conformément à leurs exigences juridiques substantielles. Unat a jugé qu'il n'y avait pas de place pour que Unrwa DT remplace sa décision à celle de l'agence à moins que la décision de l'agence ne soit déraisonnable ou disproportionnée. UNAT a constaté que, en l'espèce, il n'y avait aucune allégation d'un exercice déraisonnable ou disproportionné de la discréction de l'agence. UNAT en conséquence a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en droit et a dépassé sa juridiction en accordant des allocations spéciales. En ce qui concerne l'indemnisation des dommages-intérêts moraux, Unat a constaté que les circonstances des cas actuels ne qualifiaient pas de Unrwa dt pour invoquer sa compétence légale pour accorder de tels dommages. L'UNAT a noté qu'il avait précédemment confirmé les prix des dommages moraux pour une «violation fondamentale», qui impliquait des conclusions ou des allégations d'actions, notamment: «de nombreuses irrégularités substantielles et procédurales», «abus téméraire de pouvoir», «manipulation délibérée des processus de l'organisation», "ou des violations importantes des dispositions pertinentes concernant les décisions hautement conséquentes, telles que les terminaisons et les transferts à d'autres postes. Unat a jugé que les «anomalies» sans conséquence trouvées dans le cas présent n'atteignent pas un tel niveau de gravité. UNAT en conséquence a jugé que l'UNRWA DT a également commis une erreur lorsqu'elle a accordé une rémunération pour dommages-intérêts moraux. UNAT a accordé l'appel et annulé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont contesté la décision de l'agence de qualifier leurs postes respectifs en tant que Messenger Porter au lieu de Messenger A. Unrwa DT ont constaté que les requérants avaient le statut contractuel de Messenger Porters et n'avaient trouvé aucun mérite dans leur affirmation selon laquelle ils croyaient être Messenger. L'UNRWA DT a constaté que les candidats avaient été invités à effectuer des tâches, il n'y avait pas dans leurs descriptions de contrat, mais ont noté que les candidats étaient en partie à blâmer parce que la situation a été rapidement rectifiée une fois qu'ils se sont plaints à HAGSS. Unat a en outre constaté que cette réaction rapide a clairement démontré que les tâches attribuées n'étaient pas appropriées pour les porteurs de messager. L'UNRWA DT a jugé que si les demandes des requérants à requalifier leurs postes étaient destinées à avoir moins de fonctions, leur demande avait déjà été accordée lorsque les tâches supplémentaires ont été supprimées, notant que les deux postes avaient le même niveau scolaire et le même salaire. UNRWA DT a attribué les demandes en partie et a attribué des indemnités spéciales pour des tâches supplémentaires exercées et une rémunération des dommages moraux aux candidats.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNRWA DT ne peut remplacer sa décision, concernant les indemnités spéciales, à celle de l'agence si la décision de l'agence était déraisonnable, injuste, illégale, irrationnelle, de manière procédurale incorrecte ou disproportionnée. Unrwa dt ne peut accorder des dommages-intérêts moraux que si une violation fondamentale s'est produite.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Abu Malluh et al.

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2018-1146

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2020

Language of Judgment

Arabe

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité spéciale de poste

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Excès de compétence manifeste

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 103.5

UNRWA Statut TC

- Article 10